

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au programme, les travaux visés par la demande doivent respecter les critères tels que détaillés dans les règlements **no 334-09-25 et no 336-11-25**, disponibles sur notre site web.

Voici les principaux critères :

- Le bâtiment visé par la demande est une résidence principale isolée âgée d'au moins 5 ans;
- Les installations septiques sont de classe C (voir relevé sanitaire de la Municipalité) **OU** elles ont été implantées avant le 12 août 1981;
- Les travaux visent la mise aux normes, le remplacement ou l'ajout d'installations septiques autonomes (fosse septique);
- Les travaux sont réalisés par un entrepreneur détenant la ou les licences appropriées et font l'objet d'une attestation de conformité;
- Les travaux respectent les règlements municipaux et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.*



Objectifs du programme

Le programme Éco-prêt est un programme d'aide financière sous forme de **prêt remboursable** au propriétaire afin de favoriser la mise aux normes des installations septiques.

Le programme s'applique sur tout le territoire de Baie-du-Febvre qui n'est pas desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal. Des critères d'admissibilité s'appliquent et une **subvention de 5 500 \$** est possible pour les propriétaires admissibles grâce à l'aide financière du Gouvernement du Québec et du Fonds bleu dans le cadre du programme PUIT.



Baie
du-Febvre

PROGRAMME ÉCO-PRÊT

*Mise aux normes des
fosses septiques*



Vous avez des questions sur le programme?



Faire une demande

Les propriétaires désirant bénéficier du programme Éco-prêt peuvent télécharger le formulaire de demande dans la section **Centre de documentation** de notre site web (www.baie-du-febvre.net). Le règlement municipal portant sur le programme et détaillant toutes les conditions d'admissibilité s'y trouve également.

Documents à fournir avec votre demande

- Copie de la soumission retenue pour les travaux;
- Copie d'une étude de caractérisation de sol et des plans et devis réalisés par un professionnel;
- Preuve de propriété;
- Copie du permis de construction;
- Formulaire d'engagement.

Financement

Le programme Éco-prêt permet un **prêt remboursable équivalent à 100% des travaux admissibles**. Ce prêt ainsi que les intérêts sont remboursables sous la forme d'une taxe spéciale appliquée à même le compte de taxes municipales, sur une période de 10 ans à compter de l'exercice qui suit le versement de l'aide financière.

Une subvention de 5 500 \$ est possible dans le cadre du programme PUIT et ce, jusqu'à épuisement des fonds. Cette aide financière est rendue possible grâce au Gouvernement du Québec et au Fonds bleu.

Contactez-nous :



819 519-6422, poste 1



direction@baie-du-febvre.net



www.baie-du-febvre.net



298, route Marie-Victorin,
Baie-du-Febvre (QC) J0G 1A0

Québec 